

Paris, le 25 octobre 2019

Mesdames et Messieurs les représentants de la Conférence des premiers présidents,

L'hebdomadaire *le Canard enchaîné* a révélé l'existence d'une note interne du ministère de la Justice décrivant la stratégie élaborée pour cibler les cabinets d'instruction à supprimer, en fonction des scores à prévoir lors des prochaines élections municipales et des couleurs politiques des villes concernées.

Nous avons immédiatement adressé un courrier à Nicole Belloubet, demeuré à ce jour sans réponse, pour lui demander de confirmer ou infirmer l'existence de cette note. Il apparaît néanmoins à travers ses interventions publiques que cette note est bel et bien réelle.

Nous avons par ailleurs constaté, lors de notre entretien avec le directeur des services judiciaires la semaine dernière, qu'il était impossible d'obtenir une information claire sur la méthodologie et le calendrier des suppressions de postes de juge d'instruction, que nos collègues nous indiquent apprendre actuellement de manière fortuite ou informelle, sans aucune consultation. Nous comprenons mieux aujourd'hui ce flou, puisqu'il est attendu des chefs de cour qu'ils « diffèrent les annonces des schémas retenus » en fonction des « communes potentiellement concernées qui représenteraient des cibles électorales pour les municipales ».

Cette formulation constitue une grave atteinte à l'Institution judiciaire, en ce que la ministre croit pouvoir demander aux chefs de cour de ne pas révéler aux magistrats de leur ressort et aux acteurs locaux des projets de suppression de postes de juge d'instruction, en considération d'intérêts particuliers totalement étrangers à la bonne administration de la justice. Il apparaît aussi que certains postes pourraient échapper à la suppression pour des raisons liées à des intérêts partisans.

Les chefs de cour ne peuvent rester taisants face à une telle instrumentalisation, et ne sauraient, sans réagir, laisser perdurer publiquement l'idée selon laquelle ils accepteraient de devenir de simples exécutants des volontés de la ministre, y compris jusque dans la poursuite d'intérêts purement partisans.

Plus loin, les remontées d'information qui nous parviennent de nos collègues démontrent globalement une concertation en juridiction insuffisante sur la mise en œuvre de la réorganisation des juridictions, avec des situations très contrastées selon les ressorts. A raison, les inquiétudes se multiplient au fil des mises à l'écart constatées.

Or, il relève de la responsabilité des chefs de cour que les collègues soient réellement associés aux projets de réorganisation et que le principe de la transparence vis-à-vis d'eux sur les schémas adressés à la ministre soit de mise. Ainsi, alors que la chancellerie a sollicité l'organisation de concertations locales

avant fin octobre sur les perspectives de spécialisation de certains tribunaux judiciaires dans des contentieux listés par décrets et de départementalisation des fonctions de l'instruction et de l'application des peines, il n'est pas du tout certain que les collègues aient été éclairés à ce jour.

Il ne tient qu'à vous de démontrer que le mantra d'une réorganisation qui « partirait du terrain », répété à l'envi par la ministre n'est pas, comme nous le craignons depuis l'origine, qu'un élément de langage vide de toute réalité.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les représentants de la Conférence des premiers présidents, en l'expression de nos sincères salutations.

Katia Dubreuil  
Présidente du Syndicat de la magistrature